



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre 2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K
BEUGIN Valérie représentée par MINEREAU JR
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T
SULLI Bruno représenté par PIAULET C

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°162

Rapporteur : Tetyana DUFFAULT

OBJET : ZAC DE LA MARMOURE TRANCHE 2 – REVISION DES PRIX DE CESSION SUITE A L'ETUDE GEOTECHNIQUE

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil municipal a fixé les prix de vente des terrains de la tranche 2 de la ZAC de la Marmoure. Ces prix ont ensuite été revus par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2019 en raison de la modification de certaines surfaces de lots après le bornage définitif.

Suite à la publication de deux arrêtés du 22 juillet 2020 au Journal officiel du 6 août 2020 et du 9 août 2020 dans le cadre de la loi ELAN (article 88), une étude géotechnique préalable à la vente devient obligatoire à compter du 10 août 2020.

Cette étude géotechnique, à la charge du vendeur et par conséquent de la commune de Naintré, doit être réalisée sur l'ensemble des lots de la tranche 2 non vendus à la date du 10 août 2020.

Le bureau d'études GEOTEC a été missionné pour la réalisation de cette étude, actuellement en phase de finalisation.

Compte tenu de l'obligation financière pour la Commune de maintenir l'équilibre financier de l'opération de la ZAC de la Marmoure, il a été décidé d'intégrer le coût de cette étude dans le prix de vente des lots.

La révision des prix est modérée pour l'ensemble des acquéreurs puisque la hausse du prix s'élève à environ 0,40 € TTC/m². Cette hausse est appliquée à tous les lots dont les dates de signature des compromis de vente n'avaient pas encore été définies à la date du 10 août 2020.

Pour une meilleure lisibilité, les tableaux annexés reprennent l'ensemble des lots de la tranche 2 (macro-lots 11 et 12 et phase 2)

Il est proposé au conseil municipal *de réviser les nouveaux prix de cession des lots de la phase 2 et des macro-lots 11 et 12.*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, publié au Journal officiel le 6 août 2020,

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, publié au Journal officiel le 9 août 2020,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 fixant le prix des lots et autorisant le Maire à signer tous actes et cessions afférents à ces cessions,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 approuvant le cahier des charges de cessions de terrains ainsi que le tableau de répartition des surfaces de plancher par lot,

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019 fixant les prix des lots suite à la modification de superficie de certains lots après le bornage définitif,

Considérant l'obligation pour la Commune de réaliser une étude géotechnique, conformément aux arrêtés pris en application de la loi ELAN,

Considérant la nécessité pour la Commune de garantir l'équilibre financier de la ZAC de la Marmoure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

-réviser le prix de cession des terrains de la phase 2 et des macro-lots 11 et 12 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

-autoriser le Maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

